

EN004123

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Accident mortel survenu à un travailleur
de Transport S. Grenier inc.
le 1^{er} mars 2016 à l'entreprise Lactech S.E.C.
située au 1900, 2^{ième} Rue à Lévis**

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Inspecteurs :



Rock Bussière



Alexandre Naud

Date du rapport : 12 décembre 2016

Rapport distribué à :

- Monsieur [A], [...], Transport S. Grenier inc.
- Me Catherine Rodrigue, coroner
- Dr Philippe Lessard, directeur de la santé publique

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>3</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	3
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>4</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	4
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	4
<u>4</u>	<u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u>	<u>5</u>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	5
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	5
4.2.1	L'AIRE DE TRAVAIL AU-DESSUS DE LA REMORQUE.	5
4.2.1.1	LA PASSERELLE	5
4.2.2	LA DIRECTIVE À L'ÉGARD DES RAMPES DE SÉCURITÉ CHEZ AGRI-MARCHÉ ET LACTECH	8
4.2.2.1	Le respect de cette directive	8
4.2.3	LA TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE ET LES VENTS DOMINANTS	9
4.2.4	LE TRAVAILLEUR AU-DESSUS DE LA REMORQUE	9
4.2.5	LA POSITION DU CORPS	9
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	10
4.3.1	LE TRAVAILLEUR PERD L'ÉQUILIBRE ET FAIT UNE CHUTE DE 3,9 M ALORS QU'IL SE TROUVE AU-DESSUS DE LA REMORQUE.	10
4.3.2	LA SUPERVISION TANT PAR TRANSPORT S. GRENIER INC. QUE PAR AGRI-MARCHÉ INC. ET LACTECH S.E.C. CONCERNANT L'UTILISATION DU GARDE-CORPS INSTALLÉ SUR LES REMORQUES EST DÉFICIENTE.	11
<u>5</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>12</u>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	12
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	12

ANNEXES

ANNEXE A :	Accidenté	13
ANNEXE B :	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	14
ANNEXE C :	Directive interne Agri-Marché et Lactech	15
ANNEXE D :	Référence bibliographique	16

SECTION 1**1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 1^{er} mars 2016, lors de la livraison d'un chargement de maïs à la meunerie Lactech S.E.C. de Lévis un blocage se crée interrompant l'écoulement du maïs. Le travailleur monte alors au-dessus de la remorque et débloque l'écoulement à l'aide d'une longue tige métallique. Pendant la manœuvre, il est déséquilibré et chute d'une hauteur de 3,9 mètres (m).

Conséquences

Le travailleur succombe des suites de ses blessures.



Source CNESST

Site accidentel la nuit du 1^{er} mars 2016

Abrégé des causes

L'enquête permet de retenir deux causes :

- Le travailleur perd l'équilibre et fait une chute de 3,9 m alors qu'il se trouve au-dessus de la remorque ;
- La supervision tant par Transport S. Grenier inc. que par Agri-Marché inc. et Lactech S.E.C. concernant l'utilisation du garde-corps installé sur les remorques est déficiente.

Mesures correctives

À la suite de l'accident, les inspecteurs ont rendu une décision afin de suspendre les travaux de déchargement le temps de la collecte des faits et autres observations. Celle-ci est signifiée au rapport RAP0995221 le 1 mars 2016. Par la suite, ils ont exigé de l'employeur une procédure sécuritaire de travail concernant le déchargement de remorques de grain afin d'éliminer le danger de chute de hauteur. Il doit former et informer les travailleurs sur les méthodes et techniques pour accomplir ce travail de façon sécuritaire. L'employeur a dû également élaborer et mettre en application une méthode de contrôle afin d'assurer le respect de sa procédure. Des suivis ont été effectués les 14 et 17 mars puis le 29 avril. Tous sont consignés respectivement aux rapports RAP0995222, RAP1002297 et RAP1006251.

Les sociétés Agri-Marché inc. et Lactech S.E.C. sont des entreprises sous la juridiction du gouvernement du Canada, les inspecteurs ont demandé l'assistance d'un agent de santé et sécurité du ministère de l'Emploi et Développement social Canada.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

Trois entreprises sont concernées par cette enquête. La première est l'employeur, la seconde est le client de cet employeur qui est aussi propriétaire des remorques et la troisième est la meunerie.

Transport S. Grenier inc., ci-après nommé le transporteur, est une entreprise spécialisée dans le transport de grain et de céréales dédiés aux produits entrant dans la fabrication de moulée pour ruminants. L'entreprise emploie [...] travailleurs [...] sur deux quarts de travail. Elle a un client exclusif. Elle fournit la main d'œuvre ainsi que les camions-tracteurs et parfois aussi les remorques.

Agri-Marché inc., ci-après nommé Agri-Marché, est une entreprise spécialisée dans le commerce en gros de grain et céréales. Elle est responsable de l'approvisionnement, du transport et de la logistique des éléments plus haut mentionnés. Elle fournit les remorques. Cette entreprise est sous la juridiction des lois fédérales.

Lactech S.E.C., ci-après nommé Lactech, est une meunerie spécialisée dans la production et la vente de moulées et de produits d'aliments pour ruminants. Son commanditaire principal est Agri-Marché. Elle est aussi sous la juridiction des lois fédérales.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

Transport S. Grenier est une entreprise de transport qui emploie [...] travailleurs sur deux quarts. Elle possède trois camions et deux remorques. Il n'y a pas de mécanisme de participation des travailleurs. L'établissement relève du groupe prioritaire III, secteur 15, du transport et entreposage.

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

Le transporteur ne met aucun programme de prévention en application malgré les dispositions réglementaires rendant obligatoire l'application d'un tel programme. Il se soumet aux directives de gestion d'Agri-Marché et Lactech, en ce qui concerne la gestion de la santé et la sécurité du travail. Un guide de livraison est d'ailleurs émis par Agri-Marché à l'intention des travailleurs. Il se veut un aide-mémoire tant pour l'attitude à adopter chez les clients, l'inspection des véhicules et des remorques, le chargement, la biosécurité, le nettoyage, les séquences de livraison, la livraison, l'aspiration, la gestion de crise, le retour de produit et la santé et la sécurité au travail. Les travailleurs du transporteur sont tenus de suivre les formations sur les éléments contenus dans le guide et données par Agri-Marché et Lactech.

SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

Les installations de Lactech à Lévis consistent en un bâtiment principal et un poste de pesée. Il n'y a qu'un poste de déchargement à l'usine de Lévis. Le travailleur recule son camion-remorque pour placer l'arrière de celui-ci au-dessus de la grille de collecte du grain. Il procède de la même façon lorsqu'il va aux autres meuneries de Lactech et Agri-Marché ou chez les clients de ceux-ci.

3.2 Description du travail à effectuer

Il s'agit d'une livraison de maïs à l'usine de fabrication de moulée. Le travailleur recule son véhicule au-dessus de la zone de déchargement. Il ouvre les réservoirs de la remorque et actionne le convoyeur interne pour acheminer le produit vers l'arrière. Il doit monter au-dessus de la remorque pour défaire d'éventuel pont de grain causé par le tassement de ce dernier et empêchant cet écoulement puis vérifier également que le réservoir est bien vide.

SECTION 4

4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Un peu avant minuit le 29 février 2016, M. [B], [...], prend possession du camion-remorque, chez son employeur à Saint-Isidore. Il se rend à la meunerie d'Agri-Marché à Saint-Lambert-de-Lauzon pour y charger le maïs et le livrer chez Lactech à Lévis. Il y est à 00 h 42. Trois minutes plus tard, il appelle le centre de contrôle à l'intérieur de la meunerie pour donner le poids du chargement, s'installe au lieu de déchargement et procède.

Au tout début de l'opération, le travailleur prélève un échantillon de la cargaison à la sortie du convoyeur à l'arrière de la remorque et entre porter ce prélèvement au centre de contrôle à 0 h 55. Il le remet au [C]. Le travailleur reste au poste de contrôle jusqu'à 1 h 25. [C] lui signale que l'écoulement s'est interrompu. Le travailleur sort à l'extérieur afin de vérifier la raison de cet arrêt et corriger le cas échéant. [C] constate que l'écoulement reprend.

Par la suite, [C] constate qu'il y a eu deux alarmes de refoulement de tête d'élévateur. Ces alarmes signalent un trop-plein. [C] réarme le système à 1 h 27. La seconde alarme a lieu à 1 h 31. Il lui est impossible de le réarmer. Il sort à l'extérieur pour avertir le travailleur de faire cesser le déchargement. Il aperçoit M. [B], inanimé, face contre terre.

Le travailleur est transporté à l'hôpital Hôtel-Dieu-de-Lévis où son décès est constaté.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 L'aire de travail au-dessus de la remorque.

4.2.1.1 La passerelle

La passerelle est située au-dessus de la remorque du côté gauche. Elle est composée d'une plaque métallique texturée antidérapante de 46 centimètres (cm) de large pour toute la longueur de la remorque. Elle est située à 3,9 m du sol. On y accède par une échelle fixe installée à l'arrière de la remorque à la gauche du tube de déchargement.



Source CNESST

Vue de la passerelle sur toute la longueur de la remorque

4.2.1.2 Le garde-corps

Le garde-corps est une structure métallique rétractable actionnée par un mécanisme pneumatique. On l'actionne par un levier de commande situé dans la boîte de contrôle à l'arrière de la remorque. Abaissé, il est plus haut que la passerelle de 10 cm. Levé, il est à 1,1m. Le garde-corps est fonctionnel le jour de l'accident.



Source CNESST

Le garde-corps est surélevé par rapport à la passerelle



Source CNESST

Le levier de commande du garde-corps

4.2.1.3 La tige d'aluminium

Le travailleur utilise une tige d'aluminium d'une longueur de 4 m et pesant 8 kilogrammes (kg) afin de défaire d'éventuel pont de grain et de racler les parois des réservoirs sur lesquelles le grain ou les céréales pourraient adhérer en raison du gel ou de l'humidité.



Source CNESST

La tige d'aluminium

4.2.2 La directive à l'égard des rampes de sécurité chez Agri-Marché et Lactech

Agri-Marché a publié une directive interne le 18 avril 2006, concernant la sécurité sur les remorques. La note confirme l'obligation de déployer et d'utiliser la *rampe de sécurité* (garde-corps) installée sur chaque remorque. Cette directive s'adresse à tous les « chauffeurs, livreurs, laveurs et autres utilisateurs des remorques d'Agri-Marché ». Elle est écrite par M. [D], [...] de la meunerie Lactech. (Annexe C)

Cette directive interne est confirmée au compte rendu de la rencontre du comité de l'entretien de la flotte qui s'est tenue le 8 décembre 2010. À la rubrique « rampe de sécurité » [...], M. [D], mentionne :

« Pour monter sur une remorque, le chauffeur doit toujours s'assurer que sa rampe fonctionne correctement. Pas de rampe, pas d'accès sur la remorque. Interdit de monter à moins d'avoir accès à une main courante, comme dans les zones de chargement vrac des usines. »

4.2.2.1 Le respect de cette directive

Lors de notre arrivée sur le site de l'accident, nous avons rencontré certains travailleurs de Lactech et Agri-marché. A la question : « est-ce que les travailleurs ont l'habitude d'utiliser le garde-corps au-dessus de la remorque? » La réponse est floue, certains nous disent que lorsqu'un opérateur de la meunerie rappelle aux travailleurs de monter le garde-corps, les travailleurs sont peu réceptifs.

Lors des entrevues avec les mêmes travailleurs, les réponses à cette même question ont quelque peu changé pour en arriver à une moyenne de 75 à 80% d'utilisation du garde-corps par les travailleurs. L'employeur nous confirme ce taux d'utilisation du garde-corps ainsi que le peu de réceptivité de la part des travailleurs au respect des directives de sécurité.

4.2.3 La température extérieure et les vents dominants

La température extérieure la nuit du 29 février au 1 mars 2016 est selon Météo Canada de -16,2 degrés celsius (c) et les vents dominants du nord-est peuvent atteindre 40 kilomètres à l'heure (km/h) en rafale.

4.2.4 Le travailleur au-dessus de la remorque

Voici les éléments qui confirment que le travailleur est monté au-dessus de la remorque :

- Le déblocage des citernes peut se faire de deux manières :
 - la première est de frapper les parois de la citerne avec un maillet. Par la vibration, le pont se défait et l'écoulement peut reprendre ;
 - la seconde est de monter au-dessus de la citerne et de défaire le pont en se servant de la tige d'aluminium pour casser ce pont par le haut et racler les parois si besoin est.
- La première méthode n'a pas été utilisée puisque nous n'avons pas retrouvé de maillet dans l'environnement du site accidentel ;
- Des traces de pas et de mains dans l'échelle sont visibles. Pour accéder au-dessus de la remorque, le travailleur monte par l'échelle ;
- Le rangement de la tige d'aluminium est situé au-dessus de la passerelle. Elle y est maintenue par une sangle. Nous avons retrouvé cette tige au sol, à côté du corps du travailleur ;
- Il y a eu un arrêt d'écoulement lors du déchargement et l'écoulement a repris après que le travailleur soit sorti pour corriger la situation ;
- Selon le rapport du pathologiste, le siège des blessures et fractures démontre qu'il y a eu une chute de hauteur.

4.2.5 La position du corps

Le travailleur a été retrouvé face contre terre à la gauche de la remorque soit du même côté que la passerelle. Son corps était perpendiculaire, la tête est près de la remorque vis-à-vis le premier essieu du train de roue arrière, en face du réservoir numéro 8.

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 Le travailleur perd l'équilibre et fait une chute de 3,9 m alors qu'il se trouve au-dessus de la remorque.

Nous savons que le travailleur est monté au-dessus de la remorque sur la passerelle. Cette information est confirmée par les traces constatées dans l'accumulation de neige sur l'échelle. Lorsque l'écoulement du maïs est interrompu, le travailleur sort afin d'effectuer une vérification et la correction. L'écoulement reprend après sa sortie.

La tige d'aluminium est rangée et attachée à même la passerelle. Elle a été retrouvée au sol à côté du corps. Ceci nous informe qu'il l'a utilisée pour défaire le blocage.

La passerelle mesure 46 cm de large sur toute sa longueur. Le garde-corps est installé du côté extérieur de la passerelle. Lorsqu'il est abaissé, il est élevé de 10 cm par rapport à celle-ci. Le travailleur manipule la tige d'aluminium à partir de cette passerelle. La nuit du 1^{er} mars 2016, il fait -16,2 c et le vent rafale à plus de 40 km/h.

C'est lors de la manœuvre de déblocage que le travailleur est déstabilisé et chute du haut de la passerelle. Il est retrouvé au sol, face contre terre.

Le travailleur perd l'équilibre et fait une chute de 3,9 m alors qu'il se trouve au-dessus de la remorque.

Cette cause est retenue.

4.3.2 La supervision tant par Transport S. Grenier inc. que par Agri-Marché inc. et Lactech S.E.C. concernant l'utilisation du garde-corps installé sur les remorques est déficiente.

Le transporteur possède trois camions et emploie [...] travailleurs sur deux quarts de travail. [...]. Les trois camions sont sur la route à chaque quart de travail. Au bout du compte, [A] délègue la gestion de la santé et la sécurité à ses clients : Agri-Marché et Lactech. Le fait de cette « délégation » ne le soustrait pas [aux] obligations [de l']employeur envers [les] travailleurs et [le] devoir de gestion de la santé et la sécurité au travail.

Les clients ont rédigé et émis un guide à l'intention de tous les travailleurs, livreurs, laveurs et autres utilisateurs des remorques d'Agri-Marché. Ils ont aussi rédigé et émis une directive concernant l'utilisation de la « rampe de sécurité » des remorques de grain. Malgré cette directive, les livraisons de grain et de céréales se déroulent sans qu'aucune supervision ne soit faite afin de s'assurer du respect de la directive transmise. Les travailleurs n'utilisent donc pas le garde-corps de la passerelle en tout temps. Les témoignages nous confirment que des livraisons sont effectuées sans l'utilisation du garde-corps au-dessus des remorques.

La supervision tant par Transport S. Grenier inc. que par Agri-Marché inc. et Lactech S.E.C. concernant l'utilisation du garde-corps installée sur les remorques est déficiente.

Cette cause est retenue.

Agri-Marché inc. et Lactech S.E.C. sont sous la juridiction de la partie II du Code canadien du Travail. Là s'arrête notre juridiction. Nous avons contacté un agent de santé et sécurité du ministère de l'Emploi et Développement social Canada pour la suite du dossier.

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

L'enquête permet de retenir deux causes :

- Le travailleur perd l'équilibre et fait une chute de 3,9 m alors qu'il se trouve au-dessus de la remorque ;
- La supervision tant par Transport S. Grenier inc. que par Agri-Marché inc. et Lactech S.E.C. concernant l'utilisation du garde-corps installée sur les remorques est déficiente.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

À la suite de l'accident, les inspecteurs ont rendu une décision afin de suspendre les travaux de déchargement le temps de la collecte des faits et autres observations. Celle-ci est signifiée au rapport RAP0995221 le 1 mars 2016. Par la suite, ils ont exigé de l'employeur une procédure sécuritaire de travail concernant le déchargement de remorques de grain afin d'éliminer le danger de chute de hauteur. Il doit former et informer les travailleurs sur les méthodes et techniques pour accomplir ce travail de façon sécuritaire. L'employeur a dû également élaborer et mettre en application une méthode de contrôle afin d'assurer le respect de sa procédure. Des suivis ont été effectués les 14 et 17 mars puis le 29 avril. Tous sont consignés respectivement aux rapports RAP0995222, RAP1002297 et RAP1006251.

Les sociétés Agri-Marché inc. et Lactech S.E.C. sont des entreprises sous la juridiction du gouvernement du Canada, les inspecteurs ont demandé l'assistance d'un agent de santé et sécurité du ministère de l'Emploi et Développement social Canada.

ANNEXE A

Accidenté

ACCIDENTÉ

Nom, prénom : M. [B]

Sexe : masculin

Âge : [...]

Fonction habituelle : [...]

Fonction lors de l'accident : [**Camionneur**]

Expérience dans cette fonction : [...]

Ancienneté chez l'employeur : [...]

ANNEXE B

Liste des personnes et témoins rencontrés

Monsieur Alain Barré, sergent-détective Ville de Lévis

Monsieur [**E**], [...] Lactech S.E.C.

Monsieur [**F**], [...] Lactech S.E.C.

Monsieur François Gagnon, policier Ville de Lévis

Madame [**G**], [...] Lactech S.E.C.

Monsieur [**H**], [...]

Monsieur [**A**], [...] Transport S. Grenier inc.

Monsieur [**I**], [...] Lactech S.E.C.

Monsieur [**D**], [...] Lactech S.E.C.

Monsieur [**J**], [...], [...] Agri-Marché inc.

Monsieur [**C**], [...] Lactech S.E.C.

Monsieur Ghislain Poulin, policier Ville de Lévis

Monsieur Julien Roy, policier Ville de Lévis

Madame Isabelle Rioux, agente de santé et sécurité du travail, Emploi et Développement social Canada

ANNEXE C

Directive interne Agri-Marché et Lactech



Transport Agri-Marché Inc.

NOTE INTERNE

DESTINATAIRE (S) : Tous les chauffeurs, livreurs, laveurs et autres utilisateurs des remorques d'Agri-Marché.

EXPÉDITEUR : [D]
Cc: [K],[L],[M],[N],[O],[P],[Q],[R],[S],[G]

OBJET : Sécurité sur les remorques.

MESSAGE :

Afin de diminuer les risques de chutes lorsque vous accédez sur les remorques, **vous devez désormais en tout temps déployer et utiliser la rampe de sécurité.**



La seule exception est quand vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment et qu'il y a une main courante pouvant prévenir une chute ou que l'endroit est trop restreint pour lever la rampe.

Si votre rampe n'est pas fonctionnelle vous devez aviser votre répartiteur le jour même. Celui-ci fera le suivi avec le garage afin de la réparer.

Votre sécurité est primordiale.

Merci de votre collaboration

ÉCHÉANCE

DATE DÉBUT : 18 avril 2006

DATE FIN : Avis contraire

ANNEXE D

Référence bibliographique

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, dernière modification 3 juin 2015, Québec, Éditeur officiel, 2015.